

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Séance du 05 avril 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6 à 8

Votants : 8 à 10

Date de convocation : 30 mars 2016

L'an deux mille seize et le 5 avril 2016 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 mars 2016, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Yan BERNARD ; Marylène DELMARRE ; Jean-Louis LIOTAUD ; Angélique BOUDOU

Arrivés en cours de séance (raisons professionnelles) : Laurence BERGER, Séverine AMIC

Excusées : Julie CHAUDESAIGUES (procuration à Séverine AMIC), Agnès PETIT (procuration à Olivier BARLET)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, maire.

La démission du 1er adjoint ayant été entérinée par le sous-préfet, les membres en exercice sont au nombre de 10.

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission	<u>Délibération n°2016/04</u>
--	--------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014/14 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 29 mars 2014 portant création de deux postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°11-2014 du 09 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°09-2016 du 05 avril 2016 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1^{er} et 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 04 mars 2016,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Marylène DELMARRE

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 blanc

Nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 09

Article 3 : Madame Marylène DELMARRE est désignée en qualité de 2ème adjoint au maire.

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	<u>Délibération n°2016/05</u>
--	--------------------------------------

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 09-2016 et 10-2016 du 05/04/2016 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Le Maire et le 1^{er} Adjoint ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE qu'à compter du 05 avril 2016, les indemnités du Maire et des Adjoints seront versées comme suit :
 - Maire : 17% de l'indice 1015
 - 1^{er} adjoint au Maire : 6.6% de l'indice 1015
 - 2^{ème} Adjoint au maire : 6.6% de l'indice 1015
- SUIV le tableau récapitulatif

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : NYONS CANTON : NYONS
COMMUNE de LES PILLES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 256habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
 30.20%

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BALANDREAU André	17%	+ 0 %	17 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	total	%
1er adjoint : BARLET Olivier	6.6	0		6.6	
2 e adjoint : DELMARRE Marylène	6.6	0		6.6	

Enveloppe globale : 30.20 %
 (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

- *commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut 1015 (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
- *commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 (L 2123-24-1- II)
- *délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- *suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %

Total général : 30.20 %
Fait à les Pilles, le 05/04/2016
Le Maire, André BALANDREAU.

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de l'association syndicale autorisée des Tuilières	<u>Délibération n°2016/06</u>
--	--------------------------------------

Le Maire rappelle que cette convention est le fruit d'une demande de l'ASA des Tuilières pour sa bonne gestion et donne lecture du projet de convention en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Objet : Convention de mise à disposition d'outils informatique, imprimante et petits matériels à l'association syndicale autorisée des Tuilières	<u>Délibération n°2016/07</u>
---	--------------------------------------

Le Maire indique que cette convention complète la précédente et donne lecture du projet de convention en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

>> Arrivée de Laurence Berger

Objet : Avenant n°3 du groupement d'entreprise GIE Drôme Provençale du marché de travaux des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune des Pilles et de Condorcet	<u>Délibération n°2016/08</u>
---	--------------------------------------

Le maire rappelle que le conseil a reçu la totalité de ce long avenant par voie électronique en préparation du conseil et donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'avec cet avenant, des plus-values sont réalisées mais aussi des moins values qui permettent globalement un coût prévisionnel inférieur à la prévision de départ.

En fonction du coût des travaux en cours, la moins-value de l'ensemble du chantier permettra peut-être d'envisager les travaux jusqu'à la fin du village. Si ce n'est pas le cas, cette partie après le pont devra être envisagée lors d'un autre projet.

Vu le marché avec GIE Drôme Provençale a été passé en janvier 2014 pour un montant de
2 307 004.34€HT.

Vu L'avenant n°1 d'un montant de 11 592.47€HT a été approuvé au cours du conseil municipal du 01/10/2014

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 71 565.40€HT a été approuvé au cours du conseil du 14/10/2015

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

L'avenant n°3 a pour objet d'apporter des changements techniques et financiers au marché de base ainsi que de rajouter des travaux supplémentaires.

Le maire donne lecture du projet d'avenant n°3.

Le montant de l'avenant est de -117 554.29€HT dont -181 711.50€HT de modifications sur le marché de base et 64 157.22€ HT relatifs à des travaux supplémentaires

Le nouveau montant du marché est de 2 272 607.91€ HT soit 2 727 129.49€TTC dont une participation de:

- 1 202 737.19 €HT soit 1 443 284.63 €TTC pour la commune des Pilles
- 1 069 870.72€HT soit 1 283 844.87 € TTC pour la commune de Condorcet

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 du groupement GIE Drôme Provençale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 du groupement GIE Drôme Provençale d'un montant de -117 554.29€ HT soit -141 065.14 € TTC
- **AUTORISE** le département de la Drôme, au titre de son mandat d'assistant maître d'ouvrage à signer toutes les pièces afférentes à son exécution.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces s'y rapportant
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Objet : Admission en non-valeur : la Fleur de Thym	<u>Délibération n°2016/09</u>
---	--------------------------------------

Le Maire indique que le restaurant La Fleur de Thym ayant fait faillite, le tribunal de Marseille a décidé que ses dettes envers la commune (facture d'eau de 302,50 €) ne peuvent être récupérées.

il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget eau dont le détail figure ci-après :

Titre 69/2008 pour le montant de 302.50 €.

Pour ces titres, le comptable invoque une insuffisance d'actif.

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Objet : Vente au profit de Mme Genoux-Gilles	<u>Délibération n°2016/10</u>
---	--------------------------------------

Annule et remplace la délibération n°2015/45

Vu l'avis de la SAFER Rhône-Alpes du 29 janvier 2016 ;

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Le maire rappelle que les parcelles avaient été acquises dans le cadre des Jardins de cocagne. Ce projet n'ayant plus lieu, il a été décidé de procéder à leurs ventes au propriétaire se trouvant au plus proche de ces terrains.

Le maire fait lecture des parcelles, ci-dessous énumérées pour un total de 2 ha 44 a, que possède la commune sur le quartier du Chouchalout et des Ramières.

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	CONTENANCE HA A CA
A	135	CHOUCHALOUT	32 80
A	136	CHOUCHALOUT	39 20
A	184	LES RAMIERES	03 20
A	185	LES RAMIERES	22 70
A	187	LES RAMIERES	22 40
A	206	LES RAMIERES	24 00
A	209	LES RAMIERES	18 00
A	210	LES RAMIERES	00 15
A	211	LES RAMIERES	00 15
A	213	LES RAMIERES	01 90
A	214	LES RAMIERES	44 00
A	220	LES RAMIERES	22 30
A	227	LES RAMIERES	13 20
		surface totale	2ha44a00ca

Madame GENOUX-GILLES Claude, demeurant à Condorcet, désire les acheter pour un montant de 21 000 € pour les mettre à disposition d'un agriculteur.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser l'acte administratif par Madame Muriel RICHARD Rédactrice juridique à Glun (Ardèche),

Le coût de l'acte administratif est de :

Honoraire de Madame RICHARD : 225 € H.T

Le coût de la publicité foncière (pris en charge par la commune): 1 243 €

Droits de mutation : 5.80665% sur prix de vente : 1 220 €

Contribution de sécurité immobilière 21 €

Frais forfaitaire de renvoi 2 €

TOTAL GENERAL 1 513 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la vente des parcelles énumérées ci-dessus.
- **ACCEPTE** la proposition de Madame GENOUX-GILLES Claude
- **FIXE** le prix de vente à 21 000 €.
- **DECIDE** que la transaction se fera par acte authentique en la forme administrative réalisée par Madame Muriel RICHARD rédactrice juridique à Glun (Ardèche), pour un coût de 225 € H.T
- **DECIDE** que le coût de la publicité foncière 1 243 € est pris en charge par la commune:

Droits de mutation : 5.80665% sur prix de vente : 1 220 €

Contribution de sécurité immobilière 21 €

Frais forfaitaire de renvoi 2 €

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

- **AUTORISE** le Maire à établir l'acte authentique en la forme administrative et à signer tous documents y afférents.
- **DELEGUE** Olivier BARLET 1ere adjoint pour représenter la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Olivier BARLET à signer l'acte administratif de vente.

Objet : Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration n°2016-002	<u>Délibération n°2016/12</u>
---	--------------------------------------

Le maire donne lecture de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration n°2016-002 proposée par le Département La Drôme. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de l'année 2016.

La SATESE Drôme-Ardèche (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations a été crée pour faciliter l'exploitation des stations d'épuration et permettre de garantir leur bon fonctionnement au regard des dispositions réglementaires en vigueur.

Elle s'occupe du lien avec l'Agence de l'eau et suit un grand nombre de collectivités dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Le montant de la participation prévue au titre de la 1^{ère} année d'exécution de la convention est de 240 € (Communes rurales de moins de 500 habitants).

En cas d'augmentation ou de diminution du nombre de stations d'épuration visitées dans l'année du fait de la mise en service ou de l'arrêt d'ouvrages, la participation sera modifiée par stricte application du barème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

>> Arrivée de Séverine Amic

Objet : Contrat Unique d'Insertion pour les services techniques	<u>Délibération n°2016/11</u>
--	--------------------------------------

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune Les Pilles peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de les Pilles, pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine.

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Ce contrat à durée déterminée serait conclu à compter du 11 avril 2016.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique à **temps complet** pendant la période légale autorisée.

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

- ✓ **Adopte** la proposition du Maire,
- ✓ **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement
- ✓ **Indique** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ✓ **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ **CHARGE** le maire de signer les documents nécessaires à cette embauche.

Objet : Contrat Unique d'Insertion pour le service administratif	<u>Délibération n°2016/13</u>
---	--------------------------------------

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune Les Pilles peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de les Pilles, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu à compter du 01 mai 2016.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent administratif à **temps non-complet** pendant la période légale autorisée.

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

⇒ **Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

- ✓ **Adopte** la proposition du Maire,
- ✓ **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement
- ✓ **Indique** que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ✓ **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ **CHARGE** le maire de signer les documents nécessaires à cette embauche.

Objet : Avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe.	<u>Délibération n°2016/14</u>
--	--------------------------------------

Le Maire indique qu'un adjoint administratif de 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint de 1ère classe à temps non-complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement lors de sa séance du 30 mars 2016.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal :

- *Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;*
- *Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;*
- *Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;*

- Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DECIDE :

- De créer, à compter du 1 avril 2016, un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 18 heures hebdomadaires;

Registre des Délibérations du 05 avril 2016
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.



Ainsi délibéré en séance,
le 05 avril 2015,
Le Maire, André BALANDREAU

Le maire clôt la séance à 19 h.

Feuille d'émargement

SEANCE DU MARDI 05 AVRIL 2016 A 18 H

Numérotation des délibérations	Objet des délibérations
2016/04	remplacement du premier adjoint démissionnaire
2016/05	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
2016/06	Convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de l'association syndicale autorisée des Tuilières
2016/07	Convention de mise à disposition d'outils informatique, imprimante et petits matériels à l'association syndicale autorisée des Tuilières
2016/08	Avenant n°3 du chantier d'assainissement
2016/09	Admission en non-valeur : la Fleur de Thym
2016/10	Vente au profit de Mme Genoux-Gilles
2016/12	Convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration n°2016-002
2016/11	Contrat Unique d'Insertion pour les services techniques
2016/13	Contrat Unique d'Insertion pour le service administratif
2016/14	Avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe.